

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0589

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue des Longues Raies et rue
des Coudraies**
du 10/07/2023 au 15/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise TELEREP va procéder à des travaux d'assainissement rue des Longues Raies et rue des Coudraies,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 15/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Longues Raies, du boulevard Aimé Césaire jusqu'au passage Valmy. La circulation est interdite sur la voie de droite de 09 h 00 à 16 h 30. La vitesse maximale autorisée des tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Coudraies, du passage Valmy jusqu'au boulevard Aimé Césaire. La circulation est interdite occasionnellement la semaine entre 17/07 et 21/07/2023 de 9h à 16h30. La circulation est alternée sur la rue des longues raies. La circulation sera régulée par feux tricolore .

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TELEREP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La circulation sera réduite à une voies de 3 mètres de largeur minimum.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELEREP.

Article 6 : Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 22 juin 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) jerome.pringault@veolia.com

Madame Maurine Mercier (POLD assainissement Nanterre) maurine.mercier@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication